

Application de l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb)

Avec l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) du 20 novembre 2013, les institutions de prévoyance sont tenues de voter conformément à l'article 22. Selon l'article 23, paragraphe 1, les institutions de prévoyance sont tenues d'informer leurs assurés une fois par an au moins dans un rapport synthétique de la manière dont elles ont rempli leur obligation de voter selon l'article 22. Cela entraîne des coûts administratifs plus élevés pour les institutions de prévoyance.

Swiss Life Pension Services (SLPS) vous offre la possibilité de soutenir votre institution de prévoyance dans la mise en œuvre de l'ordonnance. SLPS prépare des voies de circulation pour que le Conseil d'administration exerce ses droits de vote dans l'intérêt du Conseil d'administration et résume l'exercice des droits de vote dans un rapport. Nous adaptons nos processus selon vos

besoins. Lors de la mise en œuvre, vous définissez à quoi doit ressembler le processus. Cela peut être, par exemple, sous la forme de courriels à tous les membres du Conseil d'administration, qui sont envoyés pour chaque invitation à l'assemblée générale à venir. Chaque membre du Conseil d'administration vote ensuite sur chaque point à l'ordre du jour. Sur la base du résultat du vote, les instructions de vote de l'institution de prévoyance sont ensuite transmises au représentant indépendant.

Parallèlement, SLPS crée un rapport synthétique pour l'institution de prévoyance. Ici, vous définissez le niveau de détail. Si vous le souhaitez, vous pouvez également ajouter des commentaires ou des raisons pour lesquels vous avez rejeté une proposition du Conseil d'administration. L'illustration ci-dessous montre un exemple de ce à quoi le rapport résumé pourrait ressembler.

Formulaire 2021 – Obligation d'informer envers les assurés

Exemple CP

Sociétés anonymes	AG	Décision de vote des membres	Réunion convoquée	Nombre des ordres du jour	OUI*	NON	Abstention	Commentaire	Formulaire de vote: envoyé le
A SA	02.03.2021	OUI	NON	20	20	0	0		15.02.2021
B SA	31.03.2021	OUI	NON	18	16	2	0	• Rejet de la votation du Président du Conseil d'adm., en raison du double mandat: Président du Conseil d'adm. et CEO	22.03.2021
C SA	01.04.2021	OUI	NON	24	20	3	0	• Rapport de rémunération de l'année précédente rejeté • Rémunération du Conseil d'adm. rejetée • Rémunération du Comité exécutif rejeté	22.03.2021
D SA	30.04.2021	OUI	OUI	25	8	17	0	• Rejet de décharge • Rejet de l'ensemble du Conseil d'adm. • Rejet de la réélection du Président du Conseil d'adm.	20.04.2021
E SA	06.05.2021	OUI	NON	20	19	1	0	• Rejet de la réélection de Peter Mustermann	03.05.2021
F SA	06.05.2021	OUI	NON	17	17	0	0		03.05.2021
G SA	25.05.2021	OUI	NON	18	17	1	0	• Rejet de la nouvelle élection de Hans Muster, en même temps chef de l'entreprise	19.05.2021
H SA	04.06.2021	OUI	NON	22	19	2	1	• Rapport de rémunération de l'année précédente inclus • Rémunération du Conseil d'adm. rejetée • Rémunération du Comité exécutif rejeté	26.05.2021
A SA	03.09.2021	OUI	OUI	2	0	2	0	• Approbation des motions du groupe d'actionnaires X	20.08.2021

* OUI signifie: Les votes sont favorables aux propositions du Conseil d'administration

Êtes-vous intéressé à externaliser la mise en œuvre du règlement ORAb?

SLPS se fera un plaisir de prendre note de vos besoins, afin de créer une offre adaptée à vos processus.

Pension Services – La société de conseil de Swiss Life

Contactez-nous. Par voie électronique. Par téléphone. En personne.

Genève:
Swiss Life Pension Services SA
Avenue des Morgines 10, Case postale 564, 1213 Petit-Lancy 1
Téléphone 058 311 22 70, pension.services@slps.ch, www.slps.ch

Lausanne:
Swiss Life Pension Services SA
Avenue de Rumine 13, Case postale 1260, 1001 Lausanne
Téléphone 058 311 22 20, pension.services@slps.ch, www.slps.ch